

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 20 janvier 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux seront élus les 23 mars 2014 et éventuellement le 30 mars 2014 en cas de second tour.

De plus, les électeurs des communes de 1000 habitants et plus éliront, en même temps et sur le même bulletin de vote, les conseillers communautaires qui représentent la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient.

Candidat ou électeur, vous pouvez vous rendre sur le site internet des services de l'Etat : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr pour consulter les informations relatives à ce scrutin, les nouveautés, les textes applicables...

Vous y retrouverez notamment le « mémento à l'usage des candidats » qui est également disponible au bureau des élections de la préfecture.

Pour ces élections municipales, quelle que soit la taille de la commune, il est obligatoire pour tous les candidats de déposer leur candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture du lundi 10 février 2014 à 9 heures au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.

Enfin, une **fiche personnalisée** présentant les principales caractéristiques du scrutin a été établie par la préfecture pour chaque commune du département, avec indication du nombre de conseillers municipaux à élire, les modalités du vote, la représentation au sein de l'intercommunalité, les formalités de déclaration de candidature et de vote par procuration. Les électeurs peuvent prendre connaissance de cette fiche à la mairie et/ou sur les emplacements d'affichage de leur commune.

